Le bulletin du

SNUipp-FSU 08

UNITAIRES DES ARDENNES

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48,rue V.HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : snu08@snuipp.fr - site web : http://08.snuipp.fr - Directrice de la publication : Sophie CZAMAR - N° CPPAP 1021 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

Bonnes fêtes de fin d'année !

Une vraie bonne idée-cadeau ?

Se syndiquer !

https://adherer.snuipp.fr OU bull. d'adhés' p. 6

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Retrouvez toutes les infos sur :

http://08.snuipp.fr et sur www.snuipp.fr

N° 203 Sommaire
N° CPPAP : 1021 S 08017
Trimestriel :
octobre-novembre-décembre 2017 0,50 €

p. 1 : Éditorial

pp. 2-3 : APC et Temps d'accueil

p. 4 : Stage

p. 5 : Autorisations facultatives d'absence

p. 6 : Bulletin d'adhésion

Les choix budgétaires du gouvernement sont clairement orientés pour favoriser les plus riches et les entreprises (suppression de l'ISF, instauration de la flat-tax sur les revenus du capital, baisse de l'impôt sur les sociétés, poursuite des dispositifs d'exonération des cotisations sociales) au détriment de la dépense publique (réduction de l'emploi public, des aides pour les travaux de rénovation énergétique, du budget pour l'égalité homme-femme…) et creusent les inégalités.

Le président de la République poursuit une politique d'austérité budgétaire draconienne : 60 Mds€ d'économies dont une partie sera réalisée par la suppression de 120 000 d'emplois dans la Fonction Publique. Les fonctionnaires, comme une majorité de retraité·es et de bénéficiaires de l'APL subissent ou vont subir une baisse de leur pouvoir d'achat. Ce sont plus de 23 000 contrats aidés qui seront supprimés dans la seule Éducation nationale.
Bien que des ministères échappent à la rigueur budgétaire : justice, armée, sécurité (police, gendarmerie), la fonction publique reste une variable d'ajustement budgétaire. Le budget de l'Éducation nationale, en trompe l'œil, camoufle l'absence globale de création de postes en 2018.

Pour s'opposer aux attaques du gouvernement, les 9 fédérations syndicales de la Fonction Publique ont mobilisé, avec succès, les agent.es publics le 10 octobre à l'initiative de la FSU. Les organisations syndicales ont boycotté le Conseil Commun de la Fonction Publique du 6 novembre et ont organisé un rassemblement puis voté unanimement contre les textes lors de la 2ème séance
Pour le SNUipp-FSU il y a aussi urgence à mettre en avant les questions éducatives, il porte avec la FSU la nécessité d'une mobilisation nationale sur l'école et ses moyens.

Toutes les mobilisations, dans le privé comme dans la Fonction Publique, des retraité·es comme des étudiant·es, participent du refus de ce nouveau modèle social que le gouvernement souhaite imposer. La convergence des luttes dans le cadre le plus unitaire possible est une question centrale.

Le bureau du SNUipp-FSU 08

Carte scolaire - Rentrée 2018 :

Les opérations de carte scolaire vont se dérouler lors de la prochaine période.
Afin d'accomplir au mieux notre travail de représentant·es des personnels, nous avons besoin de vos informations.
Chaque année, nous rectifions des erreurs, nous informons les membres de la commission d'informations omises par les circonscriptions, nous argumentons en faveur des équipes parfois malmenées par un management du chiffre.
En amont de ces commissions, nous mettons l'outil syndical au service des équipes pour analyser des situations, relayer des informations, aider à l'organisation de mobilisation.
Merci de renseigner les données sur votre espace-école.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale._

Comment déduire les temps d'accueil quotidiens des 36 h d'APC

Temps de travail et APC

La campagne de réappropriation du temps des APC par les équipes, initiée par le SNUipp-FSU a concouru à une prise de conscience publique de la réalité du temps de travail des enseignants. Ce temps de travail s'est alourdi au fil de l'empilement des demandes institutionnelles parfois délirantes, de la multiplication des contacts directs avec les partenaires de l'école, de la formation quasi inexistante, de la multiplication des inclusions et des changements de programmes, de projets, d'objectifs et autres.

Cette campagne a permis de mettre en lumière l'inefficacité globale de ce dispositif, de rappeler qu'il manque encore près de 5000 postes de RASED pour revenir au niveau de 2007, de libérer du temps pour les enseignants.

Se servir de ce temps pour ce que l'on estime utile, c'est aussi réaffirmer la professionnalité des enseignants.

Le SNUipp-FSU 08, à l'instar d'autres sections en France, vous propose une démarche : déclarer les temps d'accueil en APC. Vous trouverez en pièce jointe le modus operandi et des propositions de plan d'action à intégrer au projet d'école.

Le SNPI (Syndicat National des Personnels d'Inspection) a confirmé à la section départementale de la Sarthe que l'accueil des élèves le matin et l'après-midi pouvait être décompté des heures d'APC.

Afin de continuer à placer la lourdeur du temps de travail des enseignants sur le devant de la scène, le SNUipp-FSU propose de lancer une action collective d'alerte sur l'explosion des 72 heures. Les modalités d'alerte seront présentées bientôt. Il s'agira de présenter au ministère et au grand public le dépassement du forfait institutionnel d'heures afin de rendre visible le travail invisible. La réduction du temps de travail est un des mandats de notre syndicat. Plus nous serons nombreuses et nombreux à participer à ces différentes actions, plus nous aurons de poids pour y parvenir.

Dans un 1er temps, vous trouverez sur notre site un tableau de calcul pour décompter vos heures.

APC sur temps d'accueil
MODUS OPERANDI

1. Lors du prochain conseil des maîtres :

- Discuter de l'application de la consigne syndicale. Elle peut être appliquée par un seul collègue comme par toute l'équipe.
- Faire apparaître dans le compte-rendu du conseil des maîtres que les APC pourront se dérouler pendant l'accueil.
Exemple de texte : Des membres de l'équipe éducative ont décidé de faire les APC durant le temps d'accueil.
Une fiche action sera rédigée en ce sens en avenant du projet d'école.
- Rédiger la fiche action de votre école en reprenant tout ou partie de la fiche action mise à disposition par le syndicat et l'intégrer comme avenant dans le projet d'école.
- Procédure de validation : Au prochain conseil des maîtres poser à l'ordre du jour une modification du projet d'école intégrant l'avenant. Tout projet d'école modifié ouvre la chaîne de validation: Conseil de maîtres, fin de saisie par le directeur, avis de l'IEN.
- En cas de soucis avec cette validation contactez-nous. Faire une information aux parents lors du prochain conseil d'école. Informez votre IEN par courriel du suivi de la consigne. En cas de retour négatif, tenez-nous informés.
Notre objectif est d'avoir des validations par des IEN des projets d'APC sur temps d'accueil.

2. Informer le syndicat :

Envoyer un mail au SNUipp-FSU 08 : snu08@snuipp.fr.

3. Mise en œuvre :

Vous pouvez commencer la mise en œuvre de la consigne syndicale à tout moment de l'année scolaire.
Et toujours continuer à noter toutes les heures effectuées : rendez-vous avec les parents, relations extérieures, réunions diverses...

Aux directeurs et directrices :
Que vous soyez totalement déchargés des APC ou pas, soutenez notre consigne : enfin un moyen simple de reprendre (un peu) la maîtrise du temps.
Nous vous rappelons que les collègues directrices er directeurs ne sont pas redevables des obligations de service des adjoints et n'ont pas à répondre à des enquêtes éventuelles de l'IEN sur l'application de la consigne syndicale dans leur école.

En cas de pression de la hiérarchie informez-nous afin que nous puissions intervenir.

Retrouvez tous les documents sur :
http://08.snuipp.fr

Comment lire ma fiche de paie et comprendre les enjeux socio-économiques d'aujourd'hui ?

Stage syndical : Jeudi 15 février 2018

- Les salaires : évolution du pouvoir d'achat, comparaisons internationales des salaires, les données FP, le salaire au mérite et les mesures PPCR, gel du point, des retraits (journée de carence, …), les richesses produites et leur répartition (évolution budget EN / PIB) les primes et leur impact sur la retraite,
- Les prélèvements : pension civile : le système des retraites et l'avenir, régime additionnel FP...
- La Sécurité Sociale et les mutuelles,
- Les cotisations (CSG, CRDS, ...),
- Les prestations sociales.

Jeudi 15 février 2018
9 h 00-11 h 45 - 13 h 45-16 h 00
Section SNUipp-FSU 08
48 rue Victor Hugo 08000 Charleville-Mézières

Pour participer, une demande doit être adressée à l'IA-DASEN par la voie hiérarchique, au moins un mois avant la date du stage (Attention ! Soit : avant le 15 janvier, le 2e lundi après la rentrée). Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre à envoyer à votre IEN.

Ce stage, organisé sous l'égide du centre de formation national de la FSU, est un droit des personnels. Il faut donc le faire vivre...

Rappel de la déclaration du DASEN au CTSD du 24 février 2017 concernant les stages syndicaux : "...j'accepterai toutes les demandes sauf en cas de très gros soucis de remplacement."

Contactez-nous pour plus d'informations et pour vous inscrire au stage (de préférence par mail, merci) !

Modèle de demande de congé pour stage de formation syndicale

à faire parvenir au plus tard un mois avant la date du stage à votre autorité hiérarchique en p.j. de l'imprimé n°5 de demande d'autorisation d'absence. A retrouver sur 08.snuipp.fr

Prénom NOM
Grade et fonction
Établissement

À

Monsieur le Directeur académique,

S/c du supérieur hiérarchique
Objet : demande d'autorisation d'absence pour participation à un stage syndical

Lieu, Date,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 15 février 2018 pour participer au stage de formation syndicale intitulé « Fiche de paie et enjeux socio-économiques ».

Ce stage se déroulera à Charleville-Mézières. Il est organisé par le SNUipp-FSU 08 sous l'égide de son centre de formation, organisme national agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit à congés pour la formation syndicale.

Signature

Gestion des autorisations facultatives d'absence

Courrier adressé ce jour au Directeur général des ressources humaines.

"Monsieur le Directeur,

Depuis le début de cette rentrée scolaire, plusieurs départements alertent le SNUipp-FSU sur la gestion par les IA-DASEN des autorisations d'absence facultatives.

La règle qui semble s'imposer est la suivante. Lorsque l'absence est accordée, elle l'est sans traitement, et avec amputation de l'ancienneté générale de service (AGS) pour l'équivalent de la durée d'absence.

Les IA-DASEN s'appuient pour cela sur la circulaire n°2017-050 du 15.03.17 publiée au BO du 16.03.17 et relative à l'amélioration du dispositif de remplacement qui comporte, dans son annexe 1, un vade-mecum sur les autorisations d'absences. Plusieurs dispositions contenues dans cette annexe nous interpellent car elles ne s'appuient sur aucune référence réglementaire à notre connaissance. Ainsi, aucun texte ne fonde que ces absences ne seraient pas considérées comme du temps de travail effectif, ce qui induit le retrait d'AGS.

Le paragraphe concernant les absences pour événements familiaux comporte deux dispositions qui n'ont aucune assise légale :

- Mariage, Pacs : autorisation d'absence de 5 jours ouvrables conforme aux textes, mais seulement deux jours pendant lesquels le traitement serait maintenu ;

- Décès ou maladie très grave d'un proche : non seulement il est fait une distinction entre le décès d'un parent, d'un enfant ou d'un conjoint (3 jours ouvrables plus 48 heures le cas échéant de délai de route), et celui d'un frère ou d'une sœur ou autre membre de la famille proche (une seule journée plus les délais de route) mais qui en l'absence de précision contraire ferait l'objet d'un retrait d'AGS.

Le paragraphe concernant les absences pour raison de santé est également très problématique. En effet, tous les rendez-vous médicaux hormis ceux obligatoires (c'est-à-dire le suivi lié à la grossesse et la surveillance médicale annuelle en faveur des agents, par ailleurs inexistante dans la plupart des départements) sont soumis à un retrait de salaire et donc à une amputation de l'AGS.

Vous trouverez ci-après des exemples de situations qui nous sont communiquées par les départements et qui, vous le verrez, sont difficilement acceptables :

- Retrait de salaire et d'AGS pour une absence liée à un suivi médical après une affection cancéreuse (impossibilité de déplacer le rendez-vous chez l'oncologue) ;

- Retrait de salaire et d'AGS pour une absence liée au suivi médical d'un enfant asthmatique (impossibilité de déplacer le rendez-vous au CHU) ;

- Retrait de deux jours de salaires (et d'AGS) pour décès d'un oncle, troisième décès dans cette famille depuis le début de l'année). Aussi, Le SNUipp-FSU vous demande l'abrogation de cette annexe de la circulaire, et une communication rapide auprès des IA-DASEN concernant la gestion de ce type d'autorisation d'absence. Ce cadre de gestion doit également permettre de donner les réponses appropriées à l'ensemble des demandes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Co-secrétariat, Francette POPINEAU"

VOUS POUVEZ AUSSI ADHÉRER EN LIGNE !

SNUipp-FSU 08 Bulletin d'adhésion 2017-2018

48 rue Victor HUGO 08000 Charleville-Mézières – tél. : 03 24 37 65 74 – mél : snu08@snuipp.fr

Site : 08.snuipp.fr

Nom, Prénom :

Nom de jeune fille :

Tél port/fixe :

Date de naissance : Sexe : F ☐ M ☐

Adresse postale :

Adresse électronique :

Établissement scolaire :

Catégorie pro : Instit, PE, PE HC, PE Spé, PEGC, AESH, retraité

Type d'emploi : adj, dir, PEMF, PE étab, PE Rased, rempl, ………

Échelon au 01/09/2017 :……..Quotité de temps de travail :….. %

Cotisation : ……..€ Type de paiement : chèque(s) ; prélèvement(s)

Cochez autant de mois que vous le souhaitez sans interruption :

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Je me syndique au SNUipp-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération rénovée.

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à un crédit d'impôt de 66 % pour l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2018 (avril-mai 2018).

☐ ***Je souhaite que mon adhésion au SNUipp-FSU soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.***

☐ ***Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année***

A ……………………….……… le… ……………….………… signature :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur / PEGC							125	130	140	150	160
PE / Psy	86	86	130	135	140	150	157	167	177	191	204
PE / Psy HC				209	215	228	240				
PE / Psy Class. Excep.	191	204	215	228	*1er chevron* 240		*2è chevron* 250		*3è chevron* 260		
Autres	**Étudiant M1**		**Congé parental**		**Disponibilité**		**AESH**		AESH en temps partiel au prorata de la quotité avec un minimum de 40 €		
	36		94		94		65				
Majoration	**Dirlo 1 à 3 cl**		**Dirlo 4 à 9 cl**		**Dirlo 10 ou +**		**Dirlo SEGPA**		**Coordo REP**		**PEMF/ Spé**
	8		12		15		18		12		8
Retraité	**Montant de la pension**										
	< 1300		De 1300 à 1500		De 1500 à 1700		De 1700 à 1900		De 1900 à 2100		> 2100
	93		102		118		128		142		152
Enseignant en Temps partiel : au prorata de la quotité avec un minimum de 94 €											

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA SNUipp-FSU 08

En signant de formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU 08 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU 08. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour une prélèvement autorisé. NB : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Coordonnées du débiteur

Nom, prénom :

Adresse :

IBAN : _

BIC : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Coordonnées du créancier

SNUipp-FSU 08
48 rue Victor Hugo
08000 Charleville-Mézières

ICS : FR74ZZZ446721

RUM : ++WK334334HAGK3J01

Type de paiement : Récurrent

A ,le

Signature du débiteur :